



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 11 - 07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention pour la mise à disposition d'un box de stockage de matériel au Complexe Sportif Daniel Maffren

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'utilisation d'un box pour entreposer du matériel pédagogique sportif à proximité des bureaux administratifs par le District des Alpes, n°de SIREN/SIRET 328409016, sis à Sisteron (04) – 75 avenue de la Durance, représenté par son président, Monsieur Patrick BEL ABBES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de permettre au District des Alpes d'utiliser un box de stockage de matériel au Complexe Sportif Daniel Maffren à Sisteron – 73 avenue de la Durance, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette utilisation permettra au District des Alpes d'entreposer son matériel pédagogique sportif.

ARTICLE 2 : que la présente autorisation est donnée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est établie pour une période minimale annuelle (douze mois consécutifs). Elle prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et ce jusqu'au 31 août 2028. Elle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

ARTICLE 4 : Chaque année, chacune des parties a la possibilité de dénoncer la présente autorisation et d'y mettre fin en respectant les modalités suivantes : de 30 jours minimum avant la date anniversaire.

En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente autorisation.

Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer la convention et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes : préavis de 30 jours minimum.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au président du District des Alpes.

Fait à Sisteron, le 21 novembre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**